

RAPPORT N°13 : EXTENSION DES BUREAUX DES SERVICES « DÉCHETS » ET « COMPOSTAGE » -DEMANDE DE DETR

Vu la hiérarchisation des projets dans le cadre du CRTE,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de l'extension des bureaux situé au 213 Rue Anna Rodier à Ambert, site de feu le SIVOM, présente un coût total d'aménagement de 178 100€ HT. La DETR est sollicitée pour ce projet à hauteur de 30%.

Le projet consiste en la création de 70 m² de surface de bureaux supplémentaire afin de :

- permettre aux responsables du service, qui partagent actuellement à plusieurs un seul espace ouvert, d'avoir la confidentialité nécessaire à l'exercice de leurs missions.
- permettre aux 4 agents de la cellule « biodéchets » qui se partagent un bureau de 15 m² d'avoir des conditions de travail acceptables.
- de permettre au responsable de la collecte d'avoir un espace personnel pour pouvoir recevoir les agents de collectes,
- permettre le stockage de matériel, les espaces actuels étant surexploités.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	24 600,00 €
Travaux	153 500,00 €
Acquisitions	
Autres (à préciser)	
Total	178 100,00 €

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	☐ sollicité		
	☐ attribué		
DSIL	☐ sollicité		
DETR	X sollicité	53 430,00 €	30,00 %
	☐ attribué		
Conseil régional	☐ sollicité		
	☐ attribué		

Conseil départemental	☐ sollicité		
	☐ attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	☐ sollicité		
	☐ attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	☐ sollicité		
	☐ attribué		
Total financements publics		53 430,00 €	30,00 %
Fonds propres		124 670,00 €	70,00 %
Emprunt – Crédit-bail			
Total autofinancement		124 670,00 €	70,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		178 100,00 €	100,00 %

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention DETR ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.